



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 5188

Texte de la question

M. Jérôme Bignon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les jeunes sportifs victimes d'accidents cardiaques. Entre 300 et 500 sportifs sont victimes chaque année de mort subite dans nos stades. Au moins un quart de ces décès pourrait être évité s'il y avait des défibrillateurs cardiaques entièrement automatiques à proximité des stades et des lieux où se déroulent des événements sportifs. L'action d'un défibrillateur dans les six minutes qui suivent l'accident permettrait en effet de sauver de nombreuses vies. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage la généralisation de la présence de défibrillateurs sur le territoire national, spécialement à proximité d'installations sportives où se pratiquent des sports susceptibles d'entraîner des accidents cardiaques.

Texte de la réponse

D'après les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique, et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes - DAE - sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or, jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à en utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire -, car ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Bignon](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5188

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5785

Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7113